

## **ANNEXE II**

### **Modalités d'évaluation en VAE**

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et d'un entretien. À la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. Il définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante, qui est communiquée de manière précise au candidat.

À l'issue de l'ensemble de la procédure telle qu'elle est décrite au chapitre II du présent arrêté, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

#### **I – Dossier**

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle et les compétences visées.

Au travers des différentes pièces qui le constituent, le candidat fournit les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience artistique, pédagogique, administrative et managériale, ainsi que les éléments éclairants de son parcours, en rapport avec le référentiel de compétence et de certification du diplôme.

#### **II – Entretien**

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique.

Durée : 45 minutes au maximum.

#### **III – Mise en situation professionnelle**

La mise en situation professionnelle permet d'évaluer les compétences que l'examen du dossier et l'entretien ne suffisent pas à attester au regard du référentiel. Elle est évaluée par deux examinateurs spécialisés désignés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme de directeur d'établissement d'enseignement artistique. Elle peut se dérouler dans l'établissement d'exercice du candidat.

Les examinateurs peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à l'issue de celle-ci. Ils dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury. Ils ont une voix consultative.

Le jury fixe la nature et la durée de chaque mise en situation professionnelle qu'il estime nécessaire.